

RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS

Jeu-concours sur stand Avec l'Industrie® — NRJ Summer Tour 2026
Jeu gratuit sans obligation d'achat, réservé aux visiteurs présents sur le stand, du 30 juillet au 13 août 2026

Article 1 — Société organisatrice

OPCO 2i, Opérateur de Compétences Interindustriel, association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 23 rue Balzac, 75008 Paris, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 849 813 852 (SIRET du siège 849 813 852 00027), agréée par le ministère du Travail et des Solidarités en qualité d'opérateur de compétences, agissant pour le compte de la marque collective Avec l'Industrie® (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») sur ses stands installés au sein du village du NRJ Summer Tour 2026.

Le Jeu est organisé par le seul Organisateur, qui en assume l'entière responsabilité. Les sociétés NRJ et le Futuroscope ne sont ni organisatrices, ni parrains, ni administratrices du Jeu et ne sauraient voir leur responsabilité engagée à ce titre. La dotation a été acquise par l'Organisateur ; les marques précitées sont mentionnées à seule fin d'identifier le lot mis en jeu. Le NRJ Summer Tour 2026 constitue le contexte événementiel du Jeu et non un partenariat portant sur celui-ci.

Article 2 — Durée et lieux du Jeu

Le Jeu est accessible exclusivement sur les stands Avec l'Industrie® installés au sein du village du NRJ Summer Tour 2026, chaque jour d'étape de 14h30 à 18h30, aux dates et lieux suivants :

- jeudi 30 juillet 2026 — Port-La-Nouvelle ; vendredi 31 juillet 2026 — Narbonne ;
- dimanche 2 août 2026 — Leucate ; lundi 3 août 2026 — Gruissan ;
- mercredi 5 août 2026 — Biscarrosse ; vendredi 7 août 2026 — Vieux-Boucau ;
- dimanche 9 août 2026 — Les Sables-d'Olonne ; lundi 10 août 2026 — Saint-Nazaire ;
- mercredi 12 août 2026 — Trouville ; jeudi 13 août 2026 — Ouistreham.

Le Jeu est ainsi ouvert du jeudi 30 juillet 2026 à 14h30 au jeudi 13 août 2026 à 18h30. L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier, d'écourter ou d'annuler une étape ou le Jeu dans son ensemble, notamment en cas de force majeure, d'annulation d'une date de la tournée ou de conditions météorologiques défavorables, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 3 — Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise), présente sur le stand de l'Organisateur pendant les horaires d'ouverture d'une étape, et disposant d'un téléphone mobile permettant la lecture d'un QR code ainsi que d'un compte Instagram.

- Les personnes mineures peuvent participer sous réserve de l'autorisation préalable d'un représentant légal. En cas de gain, cette autorisation écrite sera exigée avant toute remise de la dotation, et le séjour devra être effectué en présence d'un représentant légal du gagnant mineur.
- Sont exclus du Jeu les salariés et collaborateurs de l'Organisateur, ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit.
- Une seule participation est admise par personne pour toute la durée du Jeu, toutes étapes confondues. En cas de participations multiples, seule la première sera retenue ; les participations frauduleuses ou automatisées entraînent l'exclusion du participant.

Article 4 — Modalités de participation

Pour participer valablement, le participant doit, sur le stand et pendant la durée du Jeu, réaliser cumulativement les actions suivantes :

- scanner le QR code mis à disposition sur le stand Avec l'Industrie® afin d'accéder au formulaire de participation ;
- répondre aux deux (2) questions posées dans le formulaire ;
- s'abonner au compte Instagram @aveclindustrie ;
- renseigner les informations nécessaires à son identification et à sa prise de contact en cas de gain : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse électronique et identifiant Instagram.

L'abonnement au compte Instagram @aveclindustrie constitue une condition de participation. Il est déclaré par le participant lors de son inscription, au moyen de son identifiant Instagram, et vérifié par l'Organisateur au moment du tirage au sort dans les conditions prévues à l'article 6. La présence physique du participant sur le stand est également déclarative.

L'exactitude des réponses apportées aux deux questions ne conditionne pas la validité de la participation ni les chances de gain : le gagnant est désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des participations complètes, quelles que soient les réponses fournies. Toute participation incomplète, illisible, comportant des coordonnées erronées ou enregistrée en dehors des périodes et lieux définis à l'article 2 sera considérée comme nulle.

Article 5 — Dotation

Le Jeu est doté d'un lot unique, acquis par l'Organisateur et attribué à un (1) seul gagnant, constitué d'un séjour au Futuroscope pour quatre (4) personnes comprenant :

- une (1) nuit d'hébergement pour quatre (4) personnes ;
- quatre (4) billets d'entrée au parc du Futuroscope valables deux (2) jours.

La valeur commerciale indicative du lot est de cinq cent dix-sept euros (517 €) TTC, établie sur la base du tarif public en vigueur du séjour Futuroscope 2 jours / 1 nuit, soit 126,50 € par personne de 13 ans et plus, majoré de 11 € de frais de dossier. Ce tarif s'entend hors périodes promotionnelles et sur la base d'un hébergement en chambre double à l'Hôtel du Futuroscope. La valeur réelle de la dotation peut varier selon la

saison, la catégorie d'hébergement et l'âge des bénéficiaires, sans que cette variation puisse donner lieu à réclamation ou à compensation.

Le séjour devra être réservé et consommé dans un délai d'un (1) an à compter de la remise de la dotation au gagnant, et en tout état de cause au plus tard le 30 septembre 2027, selon les disponibilités du parc et de l'établissement d'hébergement et sous réserve des conditions générales propres au Futuroscope. Passé ce délai, la dotation sera définitivement perdue sans possibilité de report, de prolongation ni de compensation. Les frais de transport jusqu'au site, les repas et toute dépense personnelle ne sont pas compris dans la dotation et demeurent à la charge du gagnant.

La dotation est nominative, non cessible, non remboursable et ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange. Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de la remplacer par une dotation de valeur équivalente ou supérieure.

Article 6 — Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort effectué par l'Organisateur le jeudi 27 août 2026, parmi l'ensemble des participations valides enregistrées sur les dix étapes de la tournée.

Préalablement à toute notification, l'Organisateur vérifiera que la personne tirée au sort est effectivement abonnée au compte Instagram @aveclindustrie, à partir de l'identifiant communiqué lors de sa participation. Si cette condition n'est pas remplie au jour du tirage, ou si l'identifiant fourni est inexact, introuvable ou ne correspond à aucun compte actif, la participation sera écartée et il sera procédé à un nouveau tirage au sort. Cette opération sera renouvelée autant de fois que nécessaire jusqu'à désignation d'un gagnant remplissant l'ensemble des conditions du présent règlement.

Le gagnant sera personnellement informé par téléphone, au numéro communiqué lors de sa participation. En l'absence de réponse, l'Organisateur procédera à trois (3) tentatives d'appel réparties sur sept (7) jours calendaires, complétées par un message électronique à l'adresse renseignée. À défaut de réponse du gagnant dans ce délai, en cas de coordonnées erronées ou de non-respect du présent règlement, celui-ci sera réputé avoir renoncé à sa dotation et un nouveau tirage au sort pourra être effectué.

Attention : l'Organisateur ne demandera jamais de coordonnées bancaires ni de paiement pour la remise de la dotation. Tout appel ou message de ce type émane d'un tiers frauduleux usurpant son identité.

Article 7 — Remise de la dotation

Après confirmation téléphonique et communication des pièces éventuellement nécessaires (justificatif d'identité, autorisation parentale pour un gagnant mineur), les titres correspondant à la dotation seront adressés au gagnant par voie électronique ou postale dans un délai indicatif de trente (30) jours. La réservation effective du séjour relève ensuite du gagnant, auprès de l'établissement, dans la limite de validité indiquée à l'article 5.

Article 8 — Données personnelles

Les données collectées dans le cadre du Jeu — nom, prénom, numéro de téléphone, adresse électronique, identifiant Instagram et réponses aux deux questions — sont traitées par OPCO 2i en qualité de responsable de traitement, sur la base de l'exécution du présent règlement, aux seules fins de gestion du Jeu, de désignation du gagnant, de prise de contact et de remise de la dotation.

Ces données sont conservées pour la durée du Jeu augmentée des délais légaux de prescription, puis supprimées. Elles ne sont transmises qu'aux prestataires strictement nécessaires à la gestion du Jeu et à la remise de la dotation, et ne font l'objet d'aucune cession à des tiers. Aucune prospection commerciale ne sera adressée aux participants sur la base de ces données sans leur consentement préalable, exprès et distinct, recueilli au moyen d'une case à cocher facultative dans le formulaire.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données, qu'il peut exercer auprès du Délégué à la Protection des Données d'OPCO 2i, par courriel à rgpdcontact2i@opco2i.fr ou par voie postale à : OPCO 2i, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 23 rue Balzac, 75008 Paris, France. Toute réclamation peut être adressée à la CNIL (www.cnil.fr).

Lorsque le participant est mineur, la participation suppose l'accord préalable d'un représentant légal, qui peut exercer ces droits en son nom.

Article 9 — Réseaux sociaux

Le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé, ni géré, ni associé à Instagram ou à Meta Platforms, Inc. Les informations communiquées par les participants sont destinées à l'Organisateur et non à Instagram. Chaque participant décharge Instagram et Meta de toute responsabilité relative au Jeu.

Article 10 — Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de téléphonie mobile, d'indisponibilité du formulaire de participation, de défaillance du matériel de lecture du QR code, ni en cas de perte ou de retard dans l'acheminement de la dotation imputable à un tiers. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable des incidents pouvant survenir à l'occasion du séjour, qui relèvent des conditions générales de l'établissement d'accueil.

Article 11 — Acceptation et consultation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Celui-ci est consultable et téléchargeable gratuitement pendant toute la durée du Jeu sur le site aveclindustrie.fr, à la page consacrée au NRJ Summer Tour 2026 : www.aveclindustrie.fr/actualites/communique-de-presse-cet-ete-avec-lindustrie-remet-les-pieds-dans-le-sable-avec-le-nrj-summer-tour-2026/ . Le lien est également accessible depuis le formulaire de participation et affiché sur le stand. Le règlement

peut enfin être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 1.

Article 12 — Droit applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute difficulté relative à son interprétation ou à son application sera tranchée par l'Organisateur dans le respect de la législation. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les juridictions françaises compétentes.

Fait à Paris, le 29 juillet 2026
OPCO 2i — Avec l'Industrie®